



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 4 décembre 2023 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

| <u>Lieu de dérogation</u> | <u>Nature</u> |
|---|---|
| 79-81, chemin des Chenaux / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 | Autoriser la largeur totale des entrées charretières à 18,5 mètres en dérogation de l'article 2.2.16.1.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui limite à 9 mètres la largeur des entrées charretières. |
| 436, chemin de l'Anse / Lot 1 831 194 / Zone A-821 | Autoriser une marge avant de 6,83 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 10 mètres; Autoriser une marge avant secondaire de 7,55 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 10 mètres; Autoriser une marge arrière de 3,86 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimale de 10 mètres. |
| 3200, boulevard de la Gare / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 | Autoriser un écran d'une hauteur de 2 mètres en marge avant secondaire alors que la hauteur maximale autorisée en vertu de l'article 2.2.18.2.2.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 1,50 mètre. |

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2023.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 15^e jour du mois de novembre 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca